

Délibération n°250008

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Audrey FOULQUIER, Jérôme POMARAT

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI.

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 04/02/2025 Date d’Affichage : le 04/02/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 12/02/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU CLAE

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal la Convention d’origine du 27 Juin 2000, modifiée plusieurs fois depuis qui confie à l’association Espace Jeunesse la gestion du Centre de Loisirs et du CLAE (Centre de Loisirs associé à l’Ecole)

Cette convention a été mise à jour pour la dernière fois le 21 janvier 2019. Toutefois, nous nous sommes rendus compte de la présence d’une coquille concernant la représentation de la mairie du Séquestre au sein du conseil d’administration de l’association.

En effet, dans son article 2 la convention prévoit que « La Commune du SEQUESTRE est représentée aux statuts de l’Association par Monsieur Le Maire et 2 Conseillers élus en qualité de membre du Conseil d’Administration. »

Alors que les Statuts d’Espace Jeunesse, mis à jour le 3 octobre 2020, prévoient dans son article 8) Le Conseil d’Administration : « L’association est dirigée par un conseil de membres représentatif des adhérents.

Membres de droit : 3 représentants de la commune du Séquestre et 1 représentant Francas de la Fédération Départementale.

Membres Elus : 6 parents d’enfants utilisateurs des activités de l’association ou adhérents à jour de leur cotisation. »

Il y a donc lieu de modifier l’article 2 de la convention pour correspondre aux Statuts de l’Association.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention du 27 juin 2000 (approuvée par délibération du 27/06/2000) fixant les objets et buts de l’association Espace Jeunesse, les engagements de la commune et les locaux et matériels mis à la disposition de l’association pour la gestion du Centre de Loisirs,

VU la délibération du 19 novembre 2001 modifiant l’article 4 alinéa 3 de la convention concernant les modalités de versement de la subvention de la mairie

VU l’avenant du 4 mars 2002 (délibération du 4/03/2002) confiant la gestion du CLAE à Espace Jeunesse,

VU la délibération du 2 juin 2003 modifiant à nouveau l’article 4 alinéa 3 de la convention,

VU la délibération du 29 juillet 2005 reconduisant la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2004,

VU la délibération du 13 décembre 2010 reconduisant la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2009,

VU la délibération du 26 mai 2014 reconduisant la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 et portant avenant pour modifier l'article 1 portant sur les jours et horaires,

VU la délibération du 11 avril 2016 portant modification de l'article 4 alinéa 3 de la convention,

VU la délibération du 21 janvier 2019 portant modification de la convention suite au changement des rythmes scolaires en 2018, au changement des modalités de versement de la subvention de la mairie et prévoyant la reconduction tacite de la convention

CONSIDERANT les modifications à apporter à la Convention

VU le projet de convention mise à jour et son annexe

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise à jour de la convention du 27 juin 2000 modifiée
- **ADOpte** la convention jointe à la présente délibération.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 10 février 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

CONVENTION du 27 juin 2000

mise à jour du 10 février 2025

Entre d'une part,

La Commune du SEQUESTRE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard POUJADE,

Et d'autre part,

L'association Espace Jeunesse, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne-Laure GRILLOT

Il est préalablement exposé :

La commune du SEQUESTRE a confié par convention du 27 juin 2000 à l'association Espace Jeunesse la gestion du Centre de Loisirs et du CLAE (Centre de Loisirs association à l'Ecole).

Suite à de nombreux avenants et afin de permettre une bonne lecture de ladite convention, il a été décidé par délibération du 19 avril 2019 de remettre à jour sa rédaction.

Par délibération du 10 février 2025, une mise à jour est effectuée concernant l'article 2 pour le mettre en cohérence avec les Statuts de l'Association.

Ceci exposé, suivent les termes de la convention :

Article 1 : Objet

Dans le but de favoriser l'accueil des enfants de 3 à 12 ans en dehors des temps de classe, à savoir :

- CLAE : en période scolaire, le matin, le midi et le soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Centre de Loisirs : le mercredi et toutes les vacances scolaires

et de favoriser le développement d'activités sportives, éducatives et ludiques, la Commune de LE SEQUESTRE décide de confier à l'Association « ESPACE JEUNESSE » le gestion et l'animation du centre de loisirs situé sur le territoire communal.

Dans le but également de favoriser les activités extra-scolaires pour les jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre du Chantier Loisirs Jeunes, des actions solidaires, des soirées et activités du groupe « collégien » pendant les vacances.

Article 2 :

Selon les Statuts de l'Association, la Commune du SEQUESTRE est représentée au Conseil d'Administration par 3 représentants élus.

Article 3 :

L'association rédige et met en œuvre le projet éducatif du centre de loisirs en concertation avec la Commune.

Article 4 :

La Commune met à la disposition de l'Association les biens mobiliers et immobiliers dépendants de son domaine privé tels qu'ils sont décrits à l'annexe de la présente convention.

La Commune s'engage à verser chaque année à l'Association une subvention d'équilibre fixée dans la limite des aides de la CAF éventuellement obtenues par la commune.

Modalités de versement :

- ⇒ Janvier année N : La commune versera chaque année à l'association, au cours du mois de janvier, la somme forfaitaire de 24 000 €, à titre d'avance de la subvention fixée en avril lors du vote du budget communal.
- ⇒ Avril année N : La somme de 24 000 € sera déduite des 80 % du montant de la subvention annuelle qui sont versés dès le vote du budget communal.
- ⇒ Septembre année N : 10 % de la subvention seront versés en septembre.
- ⇒ Février année N+1 : Le reliquat assurant l'équilibre sera versé après communication des résultats en février de l'année suivante.

Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des bâtiments, destinées au calcul des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, sont prises en charge par la Commune.

La Commune s'engage à exonérer l'Association du paiement des loyers.

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association des agents municipaux pour :

- ✓ l'entretien des locaux mis à disposition
- ✓ le service de la cantine

En fonction des besoins et de l'organisation des activités, et si les effectifs du personnel municipal le permettent, la commune peut également mettre à disposition des agents (notamment ATSEM) pour aider à la surveillance et à l'animation.

Article 5 :

L'Association assume la responsabilité du fonctionnement du « Centre de Loisirs » tant en ce qui concerne la gestion que l'animation, en prenant en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'activité du centre.

Elle s'engage à :

- ✓ utiliser les moyens matériels et financiers mis à sa disposition par la Commune conformément à leur destination,
- ✓ remettre à la Commune au cours du 3^{ème} trimestre un rapport d'étape relatif aux activités et aux dépenses et recette de l'exercice en cours ;
- ✓ fournir à la commune au plus tard à la fin du mois de Février qui suit la clôture de l'exercice, un compte-rendu annuel des activités et le compte de gestion.

Article 6 : Participation des familles

Cette participation sera fixée en fonction des barèmes qui seront déterminées par l'Association. Celle-ci devra être calculée en fonction des coûts réels, des subventions CAF ou autres organismes sociaux et de la subvention d'équilibre garantie par la Commune.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention, conclue le 27 juin 2000 et renouvelée depuis tous les 4 ans, est désormais renouvelée par tacite reconduction depuis le 1^{er} septembre 2018.

Article 8 : Résiliation et révocation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois avant la date d'expiration de l'année scolaire en cours.

Fait à Le Séquestre,

Le.....

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Gérard POUJADE

Pour l'Association
La Présidente,

Anne-Laure GRILLOT

Annexe à la convention :
Biens mis à disposition de l'Association Espace Jeunesse
par la Commune du Séquestre

Bâtiments à usage exclusif de l'Association :

- un bâtiment appelé « modulaire » servant à l'administration de l'Association , doté de 2 pièces dont le bureau de la Directrice
- un bâtiment appelé « CLAE » consacré à l'accueil et lieu d'activités des enfants (3 salles d'activités)

Occupation de certaines parties des bâtiments scolaires et du réfectoire :

L'association utilise le réfectoire scolaire, la cour de récréation, ainsi que les pièces suivantes au sein de l'école :

- les salles de motricité
- les dortoirs
- les sanitaires
- la bibliothèque

Occupation du complexe omnisports :

Le Dojo et le gymnase du complexe sont mis à disposition de l'Association selon un planning établi avant chaque début d'année scolaire.

Le Quartz (salle festive et salle moyenne) :

Le Quartz peut être mis à disposition de l'Association en cas de manifestation et si une demande préalable est faite en mairie.

Le mobilier

L'ensemble du mobilier des locaux est mis à disposition.

Fait à Le Séquestre,

Le.....

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Gérard POUJADE

Pour l'Association
La Présidente,

Anne-Laure GRILLOT

